

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 16 AOÛT 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal

Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie

CENTRE HOSPITALIER DU CENTRE-DE-LA-MAURICIE

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet une note d'information datée du 15 août 2000 et portant sur le centre hospitalier du Centre-de-la-Mauricie. Cette note d'information vise à informer le Conseil des ministres sur les problèmes de recrutement de médecins au centre hospitalier du Centre-de-la-Mauricie et les mesures prises par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour mettre fin à la pénurie de médecins que connaît ce centre hospitalier et relancer cet établissement.

Décision numéro : 2000-228**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte de la note d'information datée du 15 août 2000, présentée par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur le centre hospitalier du Centre-de-la-Mauricie.

CONFÉRENCE ANNUELLE DES PREMIERS MINISTRES

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soumet une note d'information datée du 15 août 2000 et portant sur la 41^e Conférence annuelle des premiers ministres, Winnipeg, du 9 au 11 août 2000. Cette note d'information vise à présenter le bilan de la 41^e Conférence des premiers ministres qui s'est tenue à Winnipeg, du 9 au 11 août 2000, et notamment les consensus auxquels sont parvenus les premiers ministres provinciaux.

Décision numéro : 2000-229**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte de la note d'information datée du 15 août 2000, soumise par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la 41^e Conférence annuelle des premiers ministres, à Winnipeg, du 9 au 11 août 2000.

SOLIDARITÉ JEUNESSE : UN NOUVEAU TRAITEMENT DES JEUNES À LA SÉCURITÉ DU REVENU (RÉF. : 2000-0094)

Le ministre de la Solidarité sociale soumet un mémoire et une note portant respectivement sur solidarité jeunesse : un nouveau traitement des jeunes à la solidarité du revenu et sur le financement du projet solidarité jeunesse par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Ce mémoire vise à offrir aux jeunes de moins de 21 ans à risque de chômage de longue durée, admissibles à l'assistance-emploi et sans contrainte ou avec contraintes temporaires en raison de la présence d'enfants à charge, l'opportunité de s'engager dans une période de réflexion et d'orientation menant à une démarche d'intégration socioprofessionnelle afin de prévenir, dans la mesure du possible, le recours à l'assistance-emploi et la dépendance à long terme à la sécurité du revenu. Ce projet serait financé dans le cadre normatif du Fonds de lutte à la pauvreté par la réinsertion au travail.

Monsieur Boisclair croit que les fonctionnaires qui travaillent à l'aide sociale ne sont pas les intervenants les plus efficaces pour intervenir auprès des jeunes. De plus, ces derniers ont besoin d'être accompagnés dans leur démarche. Il propose la conclusion d'une entente avec les centres locaux d'emploi, les milieux communautaires et les milieux d'affaires. Les jeunes se verront offrir de suivre des parcours d'une durée de trois mois au cours desquels sera élaborée une stratégie pour augmenter leurs

habiletés. La prestation particulière qu'ils recevront sera versée par l'organisme communautaire. Par ailleurs, il entend organiser un colloque visant la clientèle des 18-25 ans au cours duquel sera examiné, notamment, le modèle français. Le premier ministre croit qu'il s'agit là d'un très bon projet.

Monsieur Legault juge important que ce projet marque le début d'une réflexion, car il y a 30 % des jeunes qui ne finissent pas leurs études secondaires. Il faut qualifier les jeunes afin qu'ils puissent occuper les emplois disponibles. Le premier ministre demande si les professeurs peuvent déceler les jeunes qui sont sur le point d'abandonner leurs études. Monsieur Léonard signale que de nombreux jeunes possèdent des aptitudes manuelles et qu'il serait important d'offrir des stages en entreprise en même temps que des cours théoriques. Monsieur Legault croit que les parents doivent également être encouragés à aider leurs enfants et c'est en valorisant l'éducation au Québec que l'on pourra atteindre cet objectif.

Monsieur Ménard attire l'attention de ses collègues sur le cas des jeunes délinquants qui apprennent un métier durant leur incarcération et qui réussissent à décrocher un emploi à leur sortie du centre de détention. Monsieur Jacques Baril suggère qu'en vue de diminuer le décrochage scolaire, chaque école offre un enseignement avec stage en entreprise. Monsieur Legault fait remarquer que seulement 30 % des jeunes suivent une formation professionnelle.

Madame Goupil croit que l'école doit également être le reflet de la société et qu'il faut donc, pour ce motif, aider les familles monoparentales dont le parent est sur le marché du travail. Les métiers qui ne sont pas traditionnels doivent également être valorisés. Elle suggère que les enfants soient pris en charge à partir de la fin de la journée scolaire jusqu'à l'arrivée du parent. Madame Léger fait remarquer que le tiers des gens qui abandonnent leurs études reprennent celles-ci en suivant des cours offerts par le programme d'éducation aux adultes. Madame Harel signale que les deux tiers des jeunes qui habitent le comté Hochelaga-Maisonneuve abandonnent leurs études. Elle termine en indiquant que divers moyens ont été mis en œuvre afin de valoriser la réussite scolaire.

Décision numéro : 2000-230

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire et de la note soumis par le ministre de la Solidarité sociale et portant respectivement sur solidarité jeunesse : un nouveau traitement des jeunes à la sécurité du revenu et sur le financement du projet solidarité jeunesse par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (réf. : 2000-0094),

1- d'accepter les orientations proposées au mémoire du ministre de la Solidarité sociale en ce qui a trait à l'extension du programme solidarité jeunesse, sous réserve :

- A. que des mesures de sensibilisation et de soutien soient offertes aux familles, plus particulièrement aux familles elles-mêmes prestataires de l'assistance-emploi,
- B. que les partenaires économiques locaux et régionaux soient mis à contribution;

2- de prévoir que les dépenses du programme solidarité jeunesse qui excéderont l'aide versée au titre de la sécurité du revenu devront être financées à même le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, et ce pour toute la durée du projet;

3- d'accepter le principe de convertir en prestations d'aide à l'emploi les prestations d'aide financière qui auraient été autrement versées dans le cadre du régime de la sécurité du revenu;

4- d'informer le ministre de la Solidarité sociale que les modalités de transfert des crédits au bénéfice des organismes jeunesse devront être ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil du trésor.

PROGRAMME D'ACTION 2000-2003, L'ÉGALITÉ POUR TOUTES LES QUÉBÉCOISES (RÉF. : 2000-0124)

La ministre responsable de la Condition féminine soumet un mémoire daté du 2 juin 2000 et portant sur le programme d'action 2000-2003, *L'égalité pour toutes les Québécoises*. Ce mémoire vise à présenter un rapport synthèse des réalisations gouvernementales dans le cadre du programme d'action 1997-2000 en matière de condition féminine et à obtenir l'approbation d'un troisième programme d'action pour la période 2000-2003, lequel programme consigne les actions structurantes sectorielles ou intersectorielles auxquelles s'engagent les ministères et organismes aux fins de favoriser des conditions socioéconomiques égalitaires entre les femmes et les hommes.

Madame Goupil explique brièvement son mémoire. Elle mentionne que ce programme d'action est autofinancé par les budgets des ministères. Le gouvernement se devait de présenter celui-ci le plus rapidement possible afin qu'il ne soit pas perçu comme une réaction à la Marche des femmes. La ministre se dit d'accord avec les recommandations formulées par le Conseil du trésor. Monsieur Léonard juge important que le gouvernement prépare un bilan de ses réalisations en matière de condition féminine. Madame Goupil indique à cet égard que le prochain programme d'action comportera un tel bilan. Monsieur Boisclair demande que le programme d'action 2000-2003 soit corrigé de manière à y retrancher toutes citations de données provenant du Conseil national du bien-être social.

Décision numéro : 2000-231

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 2 juin 2000, soumis par la ministre responsable de la Condition féminine et portant sur le programme d'action 2000-2003, *L'égalité pour toutes les Québécoises* (réf. : 2000-0124),

- 1- de prendre acte du dépôt du rapport synthèse du programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises;
- 2- d'adopter en substance le programme d'action 2000-2003, *L'égalité pour toutes les Québécoises*, y compris le maintien ou la formation de comités interministériels pour la réalisation des projets mobilisateurs, sous réserve d'y retrancher toutes citations de données provenant du Conseil national du bien-être social;
- 3- d'autoriser la ministre responsable de la Condition féminine à rendre public le programme d'action 2000-2003, *L'égalité pour toutes les Québécoises*, au moment approprié;
- 4- de rappeler à la ministre responsable de la Condition féminine les termes du paragraphe 1 de sa décision 97-027 du 12 février 1997, concernant l'approbation des orientations du programme d'action 2000, lequel demandait notamment à cette dernière de faire rapport au Conseil du trésor sur le projet mobilisateur gouvernemental de l'instauration de l'analyse différenciée selon le sexe dans les pratiques gouvernementales avant sa mise en application dans l'ensemble des ministères et organismes, relativement à l'élaboration du modèle, à l'élaboration du guide d'analyse et à son application sur une base expérimentale;
- 5- de confier au Secrétariat à la condition féminine le soin de procéder, lors de la dernière année de réalisation du programme d'action 2000-2003, à un bilan des résultats et des progrès obtenus au cours de la décennie en regard de l'évolution générale de la situation des femmes par secteur, et de faire les recommandations appropriées au gouvernement.

ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LE QUÉBEC CONCERNANT LES PROJETS PILOTES POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS (RÉF. : 2000-0132)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant les projets pilotes pour les travailleurs âgés. Ce mémoire propose la conclusion d'une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, laquelle entente fixe les modalités de financement, de mise en œuvre et d'évaluation des projets pilotes pour les travailleurs âgés qui doivent être mis en place au Québec. Par cette entente, le gouvernement du Canada s'engage à verser au Québec les sommes déterminées dans l'entente, soit 9 245 844 \$, comme contribution à la réalisation des projets pilotes qui se dérouleraient au Québec, et ce, jusqu'au 31 octobre 2002.

Décision numéro : 2000-232

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant les projets pilotes pour les travailleurs âgés (réf. : 2000-0132),

- 1- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant les projets pilotes pour les travailleurs âgés;
- 2- d'inviter la ministre d'État au Travail et à l'Emploi à s'assurer que l'insertion optimale en emploi constitue l'objectif principal du projet et que des mesures soient prises pour éviter toutes situations pouvant s'avérer inéquitables pour les jeunes travailleurs;
- 3- d'autoriser la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes à signer une entente substantiellement conforme au projet d'entente joint en annexe à leur mémoire.

TRANSFERT DE GESTION DE L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE DE LA SUBDIVISION MONTMAGNY AUX VILLES DE LÉVIS ET DE SAINT-ROMUALD (RÉF. : 2000-0156)

Le ministre des Transports soumet un mémoire daté du 8 août 2000 et portant sur le transfert de gestion de l'emprise ferroviaire abandonnée de la subdivision Montmagny aux villes de Lévis et de Saint-Romuald. Ce mémoire vise le transfert aux villes de Lévis et de Saint-Romuald, plutôt qu'aux municipalités régionales de comté des Chutes-de-la-Chaudière et de Desjardins, de la gestion de l'emprise ferroviaire abandonnée Harlaka pour son utilisation à des fins récréotouristiques, étant donné que ces municipalités régionales de comté sont peu concernées par ce projet qui se situe entièrement sur le territoire des municipalités de Lévis et de Saint-Romuald.

Décision numéro : 2000-233

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 8 août 2000, soumis par le ministre des Transports et portant sur le transfert de gestion de l'emprise ferroviaire abandonnée de la subdivision Montmagny aux villes de Lévis et de Saint-Romuald (réf. : 2000-0156),

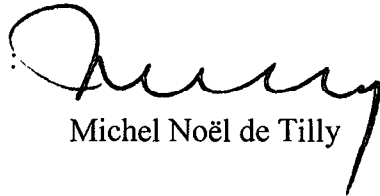
- 1- d'autoriser le ministre des Transports à transférer aux villes de Lévis et de Saint-Romuald la gestion de l'emprise ferroviaire abandonnée de la subdivision Montmagny (Harlaka) afin que ces dernières puissent prendre en charge, sur leur territoire respectif, cette emprise pour une utilisation à des fins récréotouristiques;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air et le ministre des Transports concernant la location aux villes de Lévis et de Saint-Romuald de l'emprise ferroviaire désaffectée « Harlaka »;

3- de surseoir à toute autre autorisation de transfert de gestion d'emprises ferroviaires désaffectées à des municipalités appartenant à un territoire métropolitain, en attendant la désignation des équipements métropolitains dans le cadre de la création des communautés métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais ou la présentation d'un mémoire sur la problématique particulière des emprises ferroviaires.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 15 H 00

Approuvé par :



Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003